



bien propre-travaux-divorce

Par **Fanny-3101**, le **04/05/2022** à **18:44**

Je vais divorcer. Pas de contrat de mariage.

Je possède un bien propre, un chalet avec terrain de 800 m2 estimé à 8000 € pour le chalet il y a 15 ans.

Désormais la valeur du bien est passée à 178 000€ sans le terrain.

Nous avons réalisé les travaux au fur et à mesure avec mon père maçon et mon mari. Un seul prêt de 14000 € pour financer un garage, prêt aux 2 noms.

Mon mari ne souhaite rien réclamer sur ce bien.

Mes questions:

- est ce possible de se mettre d'accord à l'amiable sans demander de "récompense" ?
- si récompense il doit y avoir, comment est-elle calculée dans ce cas?
- dois-je obligatoirement déclarer ce bien lors de l'état liquidatif du divorce?
- le terrain de 800 m2 compte t-il dans la valeur actuelle du bien ou le seul bâti est t-il considéré comme ayant subi une amélioration grâce aux travaux?

Merci!